



Liquidation sarl / rebut site web

Par **djcj08**, le **05/10/2011** à **16:49**

Bonsoir,
Je vous explique ma situation.

Nous disposons d'une SARL dont nous souhaitons enregistrer la liquidation.
Cette entreprise possède un site internet à son actif dont nous voulons nous débarrasser.
Pour cela nous voulons le mettre en rebut sachant que ce site n'est pas totalement amorti.
Les 2 associés sont d'accord pour cette décision. Nous sommes tous deux les liquidateurs.

Questions :

Est-ce possible de décider de mettre un site web en rebut, malgré qu'il ne soit pas totalement amorti ?

Si oui, y'a-t-il un justificatif à apporter (acte, présente d'un huissier) ?

Quels sont les impacts sur la TVA que nous doit l'état sur le site, si nous mettons en rebut?

Merci